



## Comité Syndical du 7 juin 2011 Compte Rendu de Séance

Membres en exercice : 20

Lors de la séance :

Présents : 12  
Absents : 8  
Dont Pouvoir : 1

Date de l'affichage : 20 mai 2011

L'an deux mille onze, le 07 juin, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, sous la Présidence de Monsieur Louis CAZALS Président du Syndicat.

Présents : Mesdames Gisèle PAGES, Florence BELOU.

Messieurs Jean-Michel ARJONA, Daniel VIALELLE, Michel POUZADOUX, Georges RAMIREZ, André CABROL, Jean SENDRA, Jean-Pierre AUBANTON, Jean-Pierre BELLES, Serge CAZALS. Louis CAZALS.

Excusés : Madame Evelyne CURNAC.

Messieurs Jean-Louis PUIG, Daniel CASTAGNE, Gilles CORMIGNON, Xavier CREMOUX, Gilles TURLAN, Joël MARQUES, Alain BOU, Roger MONSIRVEN, Gérard PARIS.

Pouvoir : Monsieur Francis BELS donne pouvoir à Monsieur Louis CAZALS.

Monsieur Jean-Pierre BELLES est nommé secrétaire de séance.

### **Validation compte rendu de la réunion syndicale du 05 avril 2011 :**

Le Président prend note de la validation du compte rendu de la réunion syndicale du 05 avril 2011 par l'assemblée et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Président souligne que suite aux décès de Monsieur Claude CABROL survenu le 8 avril 2011, cette séance s'ouvrira sur l'élection d'un nouveau Vice-président pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

Le Président souhaite rendre hommage au dévouement de Monsieur CABROL au sein du syndicat depuis sa création et de sa forte implication dans le Plan d'Action et Prévention des Inondations du Thoré.

## 1. Instances :

### a. *Election du Vice-président et délégation de signature au Vice-président :*

Monsieur le Président demande à l'assemblée si un membre souhaite présenter sa candidature en tant que Vice-président.

Sans candidat au sein de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Michel ARJONA. Il rappelle que lors du dernier comité syndical en date du 05 avril 2011, l'assemblée avait donné délégation provisoire à Monsieur Jean-Michel ARJONA, durant l'indisponibilité de Monsieur Claude CABROL.

Sans autre candidat déclaré, Monsieur Jean-Michel ARJONA accepte d'être candidat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée quel vote celle-ci désire adopter : le vote à main levée est choisi à l'unanimité.

Après avoir voté à main levée, l'assemblée adopte l'élection de Monsieur Jean-Michel ARJONA en tant que Vice-président.

Monsieur le Président propose de donner délégation de signature sur l'ensemble des actes au vice-président en cas d'empêchement.

L'assemblée adopte à l'unanimité la délégation de signature au Vice-président.

### b. *Election du bureau du syndicat :*

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Madame SEON et au décès de Monsieur CABROL, il faut procéder à une réélection des membres de bureau, et précise que suivant l'article (article L5211-10 CGCT) le bureau peut être composé d'un nombre de membres représentant au maximum 30 % du conseil soit 6 personnes.

Monsieur le Président précise que Monsieur Jean-Pierre BELLES a été désigné pour remplacer Madame SEON et que cette désignation doit être validée par l'assemblée.

Madame BELOU Florence présente sa candidature

Le président propose un vote à main levée, l'assemblée accepte les modalités de vote et précise que la composition de bureau restera sur l'ancienne composition soit un président, un vice-président et trois membres. L'assemblée vote la composition du bureau suivante :

- Monsieur Louis CAZALS : Président
- Monsieur Jean-Michel ARJONA Vice-président
- Madame Gisèle PAGES membre
- Monsieur Jean-Pierre BELLES membre
- Madame Florence BELOU membre

L'assemblée adopte la constitution du nouveau bureau.

### c. *Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :*

Monsieur le Président rappelle la composition de la commission d'appel d'offres. Celle-ci est composée du président et de 5 autres membres titulaires et 5 membres suppléants. L'assemblée désigne les membres suivants :

- Monsieur Louis Cazals : Président

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : Jean-Michel ARJONA	A : André CABROL
B : Georges RAMIREZ	B : Francis RIVAS
C : Gisèle PAGES	C : Gilles TURLAN
D : Jean-Pierre BELLES	D : Claudine CHARLAS
E : Florence BELOU	E : Serge CAZALS

L'assemblée adopte à l'unanimité la composition des nouveaux membres de la commission.

#### *d. Désignation des membres du syndicat à la Commission Locale de l'eau de l'Agout*

Monsieur le Président rappelle que le syndicat Mixte du Bassin de l'Agout possède 3 sièges au niveau du collège des collectivités territoriales du SAGE Agout, et que suite au changement de vice-président, il convient de redésigner ces membres.

Cette désignation est pourvue comme suit :

- Le Président, Monsieur Louis CAZALS
- Le Vice-président, Monsieur Jean-Michel ARJONA
- Un membre délégué Monsieur Jean-Pierre AUBANTON.

L'assemblée adopte à l'unanimité la composition des nouveaux membres du syndicat à la Commission Locale de l'eau de l'Agout

#### *e. Désignation du délégué représentant le Syndicat Mixte au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc*

Monsieur le Président rappelle que le syndicat Mixte du Bassin de l'Agout par délibération du 10 juin 2008, avait désigné comme membre consultatif pour le syndicat au Parc Naturel Régional Haut Languedoc Monsieur Claude CABROL, en tant que titulaire et Monsieur Jean-Luc PISTRE, suppléant.

L'assemblée propose de désigner Monsieur ARJONA, Vice-président élu, tout en se posant la question de savoir si Monsieur Jean-Michel ARJONA déjà membre en tant que Maire de Caucalière a le droit d'être redésigné en tant que membre du SMIX. Monsieur VIALELLE, membre du Syndicat et Président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, confirme cette possibilité.

Monsieur Jean-Michel ARJONA est désigné par l'assemblée en tant que membre titulaire, Monsieur Jean-Luc PISTRE reste membre suppléant.

## **2. Finances**

Suite à une erreur d'écriture sur le budget annexe PAPI, Sophie LEBROU Directrice du Syndicat prend la parole et explique qu'il convient de prendre une décision modificative de régularisation afin de rendre conforme le budget à l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour réaliser l'équilibre du budget, il sera viré la somme de 5 122.00 euros du chapitre 022 -dépenses imprévues- au chapitre 66.

### BUDGET PAPI – SECTION FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>compte</b>	<b>intitulé</b>	<b>montant initial</b>	<b>montant actualisé</b>	<b>variation</b>
	022	Dépenses imprévues	7 122,00 €	2 000,00 €	-5 122,00 €
<b>Total</b>			<b>7 122,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- 5 122,00 €</b>
<b>RECETTES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>compte</b>	<b>intitulé</b>	<b>montant initial</b>	<b>montant actualisé</b>	<b>variation</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	5 122,00 €	+5 122,00 €
<b>total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>5 122,00 €</b>	<b>+ 5 122,00 €</b>

L'assemblée adopte à l'unanimité l'équilibre du budget – section investissement.

## **3. Dossier PAPI Thoré**

### *a. Point sur les projets d'aménagement 2011 dans le cadre du PAPI Thoré*

Monsieur Louis CAZALS fait un point sur les projets d'aménagements prévus sur le Thoré.

Il précise que l'achat des parcelles sera signé jeudi 09 juin à 10 heures avec le notaire Maître De La Jonquière et que sans délai, il sera suivi de la signature avec les différents vendeurs.

Il précise que la Préfecture demande au syndicat une Déclaration de Projet qui doit être prise par délibération lors du Comité Syndical.

Dans ce cadre, Marie RUBIRA, Chargée de Mission prend la parole :

- Elle rappelle les dates de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 22 mars 2011.
- Elle précise que la délibération qui sera prise par le Comité Syndical reprendra les travaux et les conclusions de l'enquête publique.
- Elle souligne que le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique au projet de travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations en vallée du Thoré, à condition que les enrochements face à la propriété Cantié soient remplacés et souligne que le Commissaire Enquêteur soumet une recommandation dans la possibilité de réaliser d'autres tranches de travaux et de récupérer les enrochements et les autres matériaux déplacés lors de la dernière crue. Marie RUBIRA communique la possibilité du SPRI de l'Agout mais pas dans le PAPI.

Elle présente le planning des travaux des entreprises retenues (groupement CAZAL/CALAS) pour cet été et explique les différentes phases des aménagements des travaux (planning distribué et joint à ce compte rendu).

En ce qui concerne les enrochements au niveau de la berge de la propriété Cantié, elle précise qu'elle pourra passer un marché complémentaire avec l'entreprise titulaire du marché principal, sans avoir à repasser par la procédure classique d'appel d'offre.

Marie RUBIRA précise que les subventions afférentes aux dépenses de ces travaux s'arrêteront normalement fin décembre 2011 et qu'il faut donc clôturer le programme PAPI.

Monsieur Louis CAZALS reprend la parole et précise que de part l'adoption de la délibération c'est le syndicat qui demande à Madame La Préfète de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique. Marie RUBIRA note que cette DUP doit être prise au début de la mise en place des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ***b. Entretien du système d'alerte du Thoré***

Marie RUBIRA présente le système d'alerte et précise que

- L'Etat via le Service de prévision des crues couvre le tronçon du Thoré de Labruguière à Mazamet,
- Le Syndicat gère donc la partie non couverte par l'Etat qui va de la commune du Bout-du Pont de l'Arn à Labastide Rouairoux, soit 8 communes au total.

Ce système comprend deux stations implantées sur le Thoré et une sur le Candesoubre (commune d'Albine), affluent principal du Thoré amont. Chaque station est équipée d'un pluviomètre et d'un radar qui mesure les hauteurs d'eau. Lors de la dernière crue, certains radars n'ont pas répercuté les données dans le central géré à Labruguière et elles n'ont donc pas pu être intégrées dans les calculs de prévision. La DREAL qui chapeaute notre système d'alerte s'est rendu compte que les radars installés n'étaient pas fiables à 100% et nous suggère de procéder à leur remplacement par des radars plus performants. Si l'assemblée le décide, avec l'appui de la DREAL, le SMBA procédera au remplacement du matériel de mesure de hauteur d'eau et procédera au recalage des échelles suite à la dernière crue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ***c. Décision de l'emprunt PAPI***

Le Président laisse Sophie LEBROU soumettre l'explication des modalités de l'emprunt à l'assemblée. Elle précise que suite à l'appel d'offres réalisé, ont répondu le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Cet emprunt d'un cout total de 590 000,00 euros serait à réaliser de la façon suivante :

- 470 000,00 euros par crédit relais sur 24 mois pour couvrir le remboursement du FCTVA et les demandes de subventions sur les deux années à venir.
- 120 000,00 euros restant à la charge du SMBA et de ses partenaires financiers par un crédit sur une durée de 20 ou 25 ans.

Cette décision sera prise par l'assemblée après analyse du tableau récapitulatif.

Après explications du tableau récapitulatif, Sophie LEBROU propose de signer cet emprunt avec le Crédit Mutuel qui reste plus souple dans les modalités de remboursement notamment sur le crédit relais de 470 000 euros et qui ne facture pas de frais de commission comme le demande le Crédit Agricole.

L'emprunt consolidé sera également passé avec le Crédit Mutuel suivant les conditions présentées pour une durée de 20 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **4. Questions diverses**

### ***a. Point sur les décisions prises par le Président***

Conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération prise le 10 juin 2008 donnant délégation de signature au Président pour les marchés à procédure adaptée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

- Décision n°1 : Suite à la délibération n°2010-40 autorisant la consultation pour le marché de travaux du PAPI Thoré 2011, et après avis de la commission d'Appel d'offres, d'attribuer le marché de travaux PAPI Thoré 2011 présenté ci-avant (voir point n°3), au groupement CAZAL/CALAS pour un montant de 288 172.50 €HT (344654.31 €TTC).

### ***b. Point sur l'avancement du SAGE Agout***

Sophie LEBROU annonce la mise en ligne du Site internet depuis le 1<sup>er</sup> juin et déclare que tous les documents du SAGE sont en ligne.

Sophie LEBROU précise que la Commission Locale de l'Eau du SAGE AGOUT a institué 4 commissions thématiques (Quantitatif, Milieu et Biodiversité, Eau-territoire-urbanisme et Qualitatif) qui se réunissent régulièrement.

Un « PRE-SAGE » a été validé en réunion de la CLE le 24 février 2011 avec deux études à réaliser soit :  
Etude tendances et scénarios,  
Etude sur l'évaluation environnementale.

Le conseil a délibéré le 5 avril dernier afin de lancer la consultation des entreprises. Les appels d'offres sont en cours et les dépouillements seront faits en Bureau de la CLE comprenant en grande partie le bureau syndical, le 14 juin 2011 à 18 heures.

Monsieur Le Président reprend la parole et présente les différentes commissions et précise que Madame Gisèle PAGES animera la dernière des ces commissions le 14 juin à 14H30.

Monsieur le Président ouvre une parenthèse sur l'étude du Bernazobre suite à la discussion avec le Maire de Navès. La DDT a sollicité le syndicat en 2006 pour porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gestion quantitative sur ce bassin versant sur 3 années de mesures (2007-2010). Bien que la

majorité des communes de ce bassin n'adhère pas au syndicat (Communauté de communes Sor – Agout), le conseil a donné son accord et a porté de 2007 à fin 2010 une étude sur le Bernazobre pour un montant de 54 700 €TTC sans toutefois avoir pu rédiger le cahier des charges ni réellement maîtriser le déroulement de l'étude. La partie restante est financée par les collectivités membres du syndicat.

Cette étude a été difficile et ne répond qu'en partie aux problématiques du Syndicat notamment en période d'étiage. Ainsi, suite à une interprétation par l'Etat de l'étude, des restrictions de prélèvement sont imposées sur l'irrigation qu'ils soient en nappe ou en rivière. Des restrictions sont également appliquées sur les prélèvements domestiques mais uniquement sur les communes de Saïx, Navès et Escoussens dont les captages sont sur la nappe d'accompagnement du Bernazobre.

Suite à de nombreuses incompréhensions, Monsieur le Président propose de faire prochainement une réunion avec les mairies, le SIAEP Saïx- Navès et la Chambre d'Agriculture.

Sophie LEBROU termine ce point en précisant que les restrictions sur le Bernazobre et le Bagas ont été levées ce matin.

### ***c. Renouvellement du contrat de la machine d'affranchissement***

Le contrat de la machine à affranchir arrive à échéance fin 2011 avec une résiliation à faire dans les 6 mois précédents. Monsieur le Président propose de ne pas renouveler le contrat actuel qui ne correspond pas au besoin du syndicat et présente à l'assemblée les résultats de la consultation effectuée entre deux partenaires, afin de renouveler le contrat de la machine à affranchir.

Madame Florence BELOU soulève le fait que cinq partenaires sont présents sur ce marché et demande à ce que tous soient consultés.

Cette nouvelle consultation sera menée durant l'été et le président rendra compte de la décision prise conformément à la délégation de signature que lui a confiée le conseil en date du 10 juin 2008.

Fait à Labruguière le 15 juin 2011

Le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Pierre BELLES